

GARANTIE LIMITÉE DE TIMBERTECH® SUR LA MAIN-D'ŒUVRE DE REMPLACEMENT

Déclaration de garantie : La présente garantie limitée sur la main-d'œuvre de remplacement (« Garantie ») est accordée à l'acheteur (ou au(x) propriétaire(s) des lieux au moment de l'installation, si différent(s) de l'Acheteur initial) de certains systèmes de terrasses, garde-corps et fixations TimberTech (collectivement appelés « Systèmes de produits ») fabriqués par l'entité exploitante de The AZEK Company Inc., CPG Building Products LLC (ci-après « Fabricant ») et (1) installés dans une maison par un entrepreneur enregistré TimberTech (notamment au niveau Membre, Argent, Or ou Platine); (2) conformément aux directives d'installation de TimberTech; et (3) lorsque l'Acheteur a enregistré sa garantie de produit et cette garantie de main-d'œuvre de remplacement auprès de TimberTech. Aux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » désigne l'installation dans une résidence unifamiliale (y compris les terrasses résidentielles) et une « application commerciale » désigne toute installation autre que dans une résidence unifamiliale ou une terrasse résidentielle. Les acheteurs admissibles en vertu des exigences ci-dessus sont ci-après appelés « Acheteurs admissibles ». Cette garantie ne s'applique qu'aux systèmes de produits couverts décrits ici.

Systèmes de produits couverts : Cette garantie ne s'applique qu'aux systèmes de produits suivants :

A. Système de protection standard (terrasse/porche + fixations) :

- 1) Tout produit de terrasse TimberTech ou de porche en Polymère avancé TimberTech qualifié, acheté et installé avec
- 2) Fixations TimberTech qualifiées

B. Système de protection maximum (terrasse/porche + fixations + garde-corps) :

- 1) Tout produit de terrasse TimberTech ou de porche en Polymère avancé TimberTech qualifié, acheté et installé avec
- 2) Fixations TimberTech qualifiées et
- 3) Système de garde-corps TimberTech qualifié

Les systèmes de produits qualifiés peuvent comprendre les produits individuels suivants :

- 1) Tous les produits de terrasse en Polymère avancé TimberTech;
- 2) Tous les produits de porche en Polymère avancé TimberTech;
- 3) Tous les produits de terrasse TimberTech Composite qui sont recouverts sur les quatre côtés (ne comprend pas les terrasses des collections Prime, Prime+, Premier ou ReliaBoard® de TimberTech);
- 4) Tous les systèmes de garde-corps TimberTech doivent être complets, y compris les balustres, les poteaux, les garde-corps inférieurs et les garde-corps supérieurs;
- 5) Fixations, notamment FUSIONLoc®, CONCEALoc®, TOPLoc®, SIDELoc™ et Cortex®. La présente garantie ne couvre PAS les fixations fabriquées ou fournies par des entreprises autres que le Fabricant, même si certains de ces produits portent les logos ou les noms d'entreprise ou de produit du Fabricant.

Installation par des entrepreneurs TimberTech enregistrés : Cette garantie ne s'applique qu'aux installations initiales effectuées par des entrepreneurs TimberTech enregistrés, y compris ceux désignés comme « Membre », « Argent », « Or » ou « Platine ».

Période de garantie : La période de garantie dépend du niveau de l'entrepreneur TimberTech enregistré ainsi que du système de produits acheté :

- 1) Systèmes de produits installés par un entrepreneur enregistré **TimberTech de niveau Membre ou Argent :**

Durée de la garantie

2 ans
4 ans

Exigence d'achat de système TimberTech

Système de protection standard (terrasse/porche + fixations)
Système de protection maximum (terrasse/porche + fixations + garde-corps)

- 2) Systèmes de produits installés par un entrepreneur enregistré **TimberTech de niveau Or ou Platine :**

Durée de la garantie

5 ans
7 ans

Exigence d'achat TimberTech

Système de protection standard (terrasse/porche + fixations)
Système de protection maximum (terrasse/porche + fixations + garde-corps)

GARANTIE LIMITÉE DE TIMBERTECH® SUR LA MAIN-D'ŒUVRE DE REMPLACEMENT

Couvre les systèmes de produits défectueux : Sauf tel que stipulé dans les exclusions, limitations et restrictions décrites dans le présent document, le Fabricant garantit aux Acheteurs qualifiés que pendant une période de deux (2), quatre (4), cinq (5) ou sept (7) ans à compter de la date d'installation (en fonction des Systèmes de produits achetés et le niveau de l'entrepreneur TimberTech enregistré qui a effectué l'installation), si le Fabricant, à sa discrétion, détermine qu'il y a eu violation des garanties limitées applicables aux terrasses, aux garde-corps et/ou aux fixations TimberTech (notamment les garanties limitées TimberTech contre la décoloration et le tachage), le Fabricant devra, à sa discrétion, soit 1) payer tous les frais raisonnables de main-d'œuvre requis pour remplacer et éliminer les Produits défectueux ou 2) engager un entrepreneur de son choix pour remplacer et éliminer les Produits défectueux.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur qualifié découvre un défaut dans l'un des Produits inclus dans les Systèmes de produits couverts par la présente Garantie pendant la période de garantie applicable, l'Acheteur qualifié doit, dans les trente (30) jours suivant la découverte du ou des défauts allégués, mais au plus tard à la fin de la période de garantie applicable, en aviser le Fabricant. L'Acheteur qualifié peut aviser le Fabricant de toute réclamation au titre de la garantie en utilisant le formulaire de réclamation en ligne TimberTech disponible à l'adresse <https://timbertech.com/about-warranties/warranty-support/>. Par ailleurs, l'Acheteur qualifié peut faire une réclamation au titre de la garantie en communiquant avec le Fabricant par écrit à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur qualifié doit inclure dans cet avis 1) une preuve d'achat; et 2) une déclaration expliquant le défaut. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant, à sa discrétion, détermine que la réclamation de l'Acheteur qualifié est valide, le Fabricant devra, à sa discrétion, soit 1) payer tous les frais de main-d'œuvre raisonnables nécessaires pour remplacer et éliminer les Produits défectueux par un entrepreneur de son choix, soit 2) engager un entrepreneur de son choix pour remplacer et éliminer les Produits défectueux. À moins que le Fabricant ne décide d'employer son propre entrepreneur pour effectuer les travaux sous garantie, il incombera à l'Acheteur de choisir un entrepreneur de son choix pour effectuer les travaux et le Fabricant ne sera pas responsable de la performance, de la qualité du travail, des actes ou omissions des entrepreneurs choisis par l'Acheteur qualifié. Cela inclut les travaux sous garantie exécutés par un entrepreneur enregistré TimberTech Membre, Argent, Or ou Platine.

Transfert de garantie : La présente Garantie peut être transférée une (1) fois, au cours de la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur qualifié, à un acheteur ultérieur de la propriété sur laquelle le Système de produits a été installé initialement. Un transfert ne prolonge pas la période de garantie qui commence à la date d'installation initiale et qui peut s'être écoulée au moment du transfert, selon la durée de la période de garantie en vigueur.

LES RESPONSABILITÉS DU FABRICANT SONT LIMITÉES UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ASSUMÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, **ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT** (INCLUANT, MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. La présente Garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

GARANTIE LIMITÉE DE TIMBERTECH® SUR LA MAIN-D'ŒUVRE DE REMPLACEMENT

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette entente. La présente Garantie ne peut être modifiée ou amendée que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur qualifié ou le cessionnaire autorisé. Il n'est permis à aucun mandataire, employé ou toute autre partie d'offrir une garantie en plus de celle stipulée dans le présent document, et le Fabricant n'est engagé que par les déclarations qui figurent dans la présente garantie et non par d'autres.

La présente garantie s'applique aux installations réalisées après le 12 janvier 2023 et n'est applicable et exécutoire qu'aux États-Unis d'Amérique et au Canada.

Copyright 2023 CPG Building Products LLC